

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Alexandre Vialatte, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 9 mai 2025.

- Présents** : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;
- Représentés** : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME EYRAUD, M. JONIN par MME SAVIGNAT.
- Absents/Excusés** : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.
- Quorum** : 25 présents

Secrétaire de séance

Monsieur GALLIEN Jacky est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

II – Compte-rendu des délégations du Maire

III – Général

1. Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises pour l'année 2026
2. Motion contre l'augmentation du tonnage du traitement des déchets pour l'incinérateur situé à Petit Beaulieu
3. Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole - Convention service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD)
4. Groupement de commandes – achat de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires

IV – Foncier

1. Acquisition auprès d'EPF AUVERGNE de la parcelle cadastrée AL 185
2. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public sur ancien site de Parc Enchères
3. Déclassement d'une partie du domaine public sur la rue Pasteur
4. Déclassement d'une partie du domaine public via la Métropole pour M. TOURETTE - rue Aimé Rudel

V – Travaux

1. Groupe Immobilier Mairie – Avenants au marché de travaux rénovation
2. Travaux d'extension de l'école maternelle « Le Petit prince » - Modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre

VI – Vie associative - Manifestations

1. Tarifs de location des équipements sportifs, des salles communales et de la main d'œuvre

VII – Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal est adopté par 23 voix pour et 5 abstentions.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 20/2025

Avenant n°1 pour le marché « fourniture, installation et mise en place d'une construction temporaire sur le site du Marais » passé avec l'entreprise BCM pour le montant suivant :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 54 219,54 €
- Montant TTC : 65 063,45 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 306,42 €
- Montant TTC : 1 567,70 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 55 525,96 €
- Montant TTC : 66 631,15 €

N° 21/2025

Vente de deux révolvers « Manurhin » à la SARL « Le vieux Fusil » pour la somme de 300,00 € T.T.C.

N° 22/2025

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Lempdes à représenter la commune en justice dans le contentieux opposant la commune à Monsieur Jean-Paul COMBES, et à mandater Maître Maria-Luisa MARTINS DA SILVA, Avocate, pour représenter les intérêts de la collectivité dans toutes les démarches, recours et procédures entre Monsieur Jean-Paul COMBES et la Commune de Lempdes au sujet de troubles du voisinage engendrés par l'activité des entreprises Fernandes Terrassement et Fernandes Granit au 4 chemin de la Grassette à Lempdes.

III - GENERAL**1. CONSTITUTION DES LISTES PREPARATOIRES A LA LISTE
DEPARTEMENTALE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026****Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire**

Conformément au Code de Procédure Pénale, articles 259 à 261-1, et à la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 27 avril 1979, l'établissement de la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2026 implique, dans une phase préparatoire, pour la commune de Lempdes, un tirage au sort de 24 jurés, en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 24 jurés, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

	Nom - Prénom
1	M. PICARD Philippe André
2	Mme AMOUROUX épouse THENARD Christelle
3	M. BECHON Jacques Jean André
4	Mme RIDEAU épouse GEAY Emilie Sylviane
5	M. BARDONNET Paul
6	M. BUVAT Jacques
7	M. FOURNET-FAYAS Jean-Pierre
8	Mme THOMY épouse SEGUY Annie Marie France
9	M. ADAM Boris Robert Paul
10	Mme CHIROUX Marion Marie Germaine
11	Mme ZEGHOUANI Aline Alexandrine
12	M. ACHY Antoine André
13	M. TRANCHARD Andréa Aimée Elodie
14	Mme BEAUPERE épouse GERBOIN Paulette Colette
15	M. SEGUDA Kévin
16	M. ENJOLRAS Roger Prosper
17	Mme CHANTEGREL épouse THOMAS Monique Marie Louise
18	M. MIOCHE Sylvain Alain
19	M. CATALOT Clément
20	Mme COUCHET épouse VIDALIE Marie Thérèse Jeanne
21	M. ROBERT Yannaël Paulo
22	Mme SABATIER Auriane Michèle Marie
23	Mme ABBACHA épouse NICOLAS Naïma
24	M. MAGINIER Pascal Jean-Claude

2. MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DU TONNAGE DU TRAITEMENT DES DECHETS POUR L'INCINERATEUR SITUE A PETIT BEAULIEU

N° 2025-05-16-1/10

Rapporteur : Monsieur Christian FOUILHOUX, conseiller municipal.

Monsieur Christian FOUILHOUX soumet à l'Assemblée la motion suivante :

Le VALTOM vient de faire une demande d'augmentation de tonnage du traitement des déchets par l'incinérateur situé à Petit Beaulieu à moins d'un kilomètre des premières habitations de Lempdes.

La capacité autorisée est actuellement de 150 000 Tonnes par an. La demande du Valtom la ferait passer à 170 000 Tonnes par an soit une augmentation de 20 000 tonnes par an.

Cette augmentation est justifiée par la « récupération » des déchets venant du bassin d'Aurillac (10 à 14 000 T), officiellement à la suite d'un arrêt de leur centre de tri, et de 12 000 T du traitement des lixiviats sorties du centre d'enfouissement de Puy-Long.

Il faut rappeler, qu'aucun centre de traitement des déchets n'a été créé dans le département du Cantal et la solution de facilité, est d'envoyer les dits déchets dans la cuvette de Clermont-Ferrand.

De plus, le Valtom qui a bloqué pendant 12 ans la mise en place d'une installation de traitement des eaux résiduaires dit lixiviats ressort un arrêté ministériel du 15 février 2016 (environ 10 ans d'âge) pour justifier sa demande d'augmentation de capacité.

Elle est depuis 2009 de 150 000 Tonnes par an. Le tribunal administratif, a refusé la demande initiale du Valtom, en précisant dans son arrêt qu'une installation démesurée était susceptible de générer des pollutions supplémentaires.

Le Valtom et Suez veulent passer en force.

La commune de Lempdes est très proche du centre de traitement, l'incinérateur a été installé sans tenir compte des demandes des habitants. Maintenant, par soi-disant solidarité, on leur impose une augmentation de la capacité de l'incinérateur au mépris des risques pour leur santé.

Est-ce que la santé publique aura enfin plus d'importance que les projets basés sur la finance ?

La présence de polluants éternels (PFAS) dans les fumées d'incinération comme dans les eaux résiduaires appelle à une grande prudence.

M. Christian FOUILHOUX ajoute que ce projet se situe aux portes de la commune de Lempdes et indique que la motion sera transmise au Préfet, au Président de Clermont Métropole, aux communes métropolitaines et limitrophes de Lempdes ainsi qu'aux Présidents de Région et de Département.

M. le Maire précise que les Maires de la Métropole sont au courant du projet mais qu'ils ne se semblent pas se sentir concernés.

M. Jean-Luc DUBOST remercie M. Christian FOUILHOUX. Son groupe est opposé au projet et se dit favorable à la motion. Cependant, craignant que cette démarche demeure vaine, il souligne que le réseau de chaleur issu de l'incinérateur profite actuellement uniquement aux Clermontois et il propose d'étendre ce bénéfice aux habitants de Lempdes.

M. le Maire est pleinement d'accord avec cette proposition, pour autant, il explique que le réseau Clovaé alimente actuellement un réseau existant à destination de Clermont-Ferrand et notamment du quartier des Cézeaux. Techniquement, il a donc suffi de mettre en place un branchement.

Il précise que le réseau de chaleur, victime de son succès est actuellement saturé. Le projet de création d'un réseau de chaleur sur Lempdes est toujours à l'étude, mais les coûts de création sont importants et fragilisent la faisabilité du projet.

Il précise que l'incinérateur produit de l'électricité. Par ailleurs, il ajoute avoir appris via les réseaux sociaux qu'une plateforme de récupération de boue d'épuration de la station des 3 rivières a été construite sur le site. Il rappelle que la commune de Lempdes n'utilise pas la station des 3 rivières mais la station de Pont du Château.

Il existe une crainte de pollution olfactive suite à l'implantation de cette plateforme.

M. Jean-Pierre RUET apporte des informations techniques sur les modalités de traitement des boues. Les boues ne fermentent pas et leur qualité est vérifiée régulièrement. Elles sont revalorisées conformément au plan d'épandage départemental (le plan d'épandage est consultable sur le site de la Préfecture). Les boues ne vont donc pas au centre d'enfouissement technique, cependant elles pourront être stockées sur site, l'épandage ayant lieu principalement au Printemps. Le risque de pollution olfactive existe au moment du transport.

Mme Brigitte SAVIGNAT demande si cette boue est bonne pour les sols ?

M. Jean-Pierre RUET explique qu'il y a un seuil en pourcentage à respecter en fonction de chaque culture. Il y a en principe un intérêt agronomique.

M. Bernard BESSON souligne que le transport des déchets depuis le Cantal représentera à minima 1 camion par jour.

M. Camille GABRILLARGUES alerte les conseillers présents, le déploiement du réseau de chaleur ne doit pas devenir un argument en faveur de l'augmentation des tonnes traitées.

M. Jean-Luc DUBOST pense que si la capacité de l'incinérateur peut monter jusqu'à 250 000 tonnes par an, l'incinérateur traitera à terme ce tonnage. La commune devra se battre contre et à minima se battre pour en récolter les fruits.

M. le Maire informe les conseillers présents de l'augmentation des erreurs de tri et rappelle qu'une erreur de tri dans une poubelle empêche le recyclage, l'ensemble des déchets d'une poubelle mal triée finisse dans l'incinérateur. Il ajoute qu'économiquement, 1 tonne de déchets triés coûte environ 200 € à la collectivité, contre 120 € la tonne pour les déchets incinérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande l'arrêt de ce projet et le respect des choix des personnes directement concernées.

3. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - CONVENTION SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (SAID)

N° 2025-05-16-2/10

Rapporteur : Monsieur Camille GABRILLARGUES, Adjoint

Monsieur Camille GABRILLARGUES explique que la commune de Lempdes a fait l'objet de 310 demandes de logement social en premier choix en 2024. 68 logements ont été attribués. Le parc lempdais représentent 2,8 % du parc métropolitain. 25 % des demandes proviennent de familles monoparentales. Il procède à la lecture de la délibération.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20240329_053 en date du 29 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 à la convention intercommunale d'attribution et l'avenant n°1 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20250221_026 en date du 21 février 2025 adoptant la révision du Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur ;

1. Contexte

Monsieur Camille GABRILLARGUES explique que la politique métropolitaine de l'habitat, déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a installé la Conférence Intercommunale du Logement afin de faire émerger un consensus et des orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Ces derniers se sont ensuite traduits par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage entre les secteurs du territoire métropolitain.

Les travaux de la CIL ont permis d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les 21 communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

Les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) du 22 mai 2019 et du 14 février 2024, les Conseils métropolitains du 28 septembre 2019 et du 29 mars 2024 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme et leurs avenants : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Conformément à la loi, le PPGDID fixe à l'échelle intercommunale des principes en matière de gestion de la demande de logement social, de droit à l'information des demandeurs afin de garantir un traitement équitable des demandeurs et une harmonisation des pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information.

2. Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain

Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, une moyenne de 12 000 demandes de logement social (80 % de la demande du département) en constante augmentation et environ 3 500 attributions par an, l'information des demandeurs et le processus de gestion des demandes (du premier contact à l'enregistrement de la demande et jusqu'à l'attribution d'un logement) constituent en effet des enjeux importants pour la Métropole et ses partenaires.

En matière d'accueil et d'information des demandeurs, le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain a démontré :

- un manque d'harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs,
- un besoin de clarifier le rôle des différents acteurs auprès des demandeurs (lisibilité des points d'accueil, guichets enregistreurs, travailleurs sociaux, accès numérique...),
- un besoin de mieux outiller les acteurs concernés par l'accueil et l'information du demandeur (dans un contexte où de nouveaux outils sont installés : grille de cotation de la demande, gestion en flux des réservations...).

En réponse à ces constats, et dans le cadre de l'obligation pour les EPCI de définir un Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID), l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Etat, bailleurs sociaux, Conseil départemental...) ont travaillé de manière partenariale afin de définir de nouvelles modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à intégrer dans le PPGDID.

Concrètement, le SAID a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches.

Le service d'accueil et d'information métropolitain sera structuré en deux niveaux dispensant chacun un niveau d'information spécifique :

- Niveau 1 : guichet d'accueil, d'information et d'orientation.
- Niveau 2 : guichet d'accueil et d'enregistrement.

Un portail dématérialisé (site Internet) s'ajoute à ces deux niveaux de lieux physiques d'accueil et d'enregistrement.

Les 21 communes et/ou leur CCAS, ainsi que le Conseil départemental, ont eu la possibilité de choisir le niveau d'accueil qu'ils souhaitent assurer (niveau 1 ou niveau 2) dans le cadre de la concertation menée avec la Métropole. Une commune peut faire évoluer ce choix selon son ambition. Les bailleurs sociaux quant à eux, sont tenus par la loi d'assurer un accueil de niveau 2 afin de contribuer à l'accompagnement et l'enregistrement des demandes de logement des ménages.

Un plan de communication et d'information porté par la Métropole au bénéfice des guichets d'accueil et à destination des demandeurs de logements sociaux (actualisation des sites Internet, flyers...) sera également déployé. De plus, les agents des guichets et les élus en charge du logement se verront proposer des formations financées par Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités et réalisées par l'ADIL du Puy-de-Dôme.

L'actualisation des modalités d'accueil implique la révision du PPGDID validé en 2019 et avenanté en 2024. Un avis favorable a été obtenu en CIL le 27 janvier 2025 et en Conseil Métropolitain du 21 février 2025.

Le document révisé est annexé à la présente délibération.

3. Engagements de la commune

Afin de proposer un service d'information de proximité, de délivrer une information fiable et harmonisée et pour satisfaire le droit à l'information et la transparence la commune de Lempdes a choisi de s'engager pour assurer un accueil de niveau 2. La convention

de mise en œuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et doit être signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

Pour assurer ses missions d'accueil, la commune doit solliciter l'accès au Fichier partagé de la demande. Sur le territoire de la Métropole, ce dispositif est porté depuis 2009 par l'association du fichier partagé de la demande (les bailleurs sociaux de l'ex région Auvergne). Ce fichier partagé se substitue sur le territoire au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) par agrément de l'Etat. Il couvre l'ensemble de l'activité de gestion de la demande et d'attributions des bailleurs sociaux à l'échelle du département, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à l'acceptation de la proposition. Il intègre les dispositions réglementaires des dernières mesures législatives en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement.

En tant que lieux d'accueil de niveau 2, la commune doit signer une convention de service enregistreur avec l'Etat, et une convention d'accès au fichier partagé avec l'association du fichier partagé afin d'obtenir un accès au fichier partagé lui permettant d'enregistrer les demandes de logement social.

Les conventions précitées sont annexées à la présente délibération.

M. Camille GABRILLARGUES explique que l'engagement de la commune à devenir lieu d'accueil de niveau 2 implique une réorganisation des services du CCAS, mais permettra une meilleure information et un meilleur suivi de l'usager.

M. Jean-Luc DUBOST est en accord avec cette proposition mais il explique que cela ne résout pas les difficultés car certaines communes ne respectent toujours pas l'obligation minimum imposée par l'Etat.

M. le Maire explique que la commune de Lempdes atteint 23 % de logements sociaux. Cela positionne la commune en 4^{ème} place après Clermont-Ferrand, Aulnat et Cournon sur la métropole.

Certaines communes se sont engagées dans des plans de rattrapage (ex. Pont-du-Château, Romagnat).

A Lempdes, les logements sociaux sont bien intégrés dans le tissu urbain et de qualité, la volonté de la commune est de maintenir le pourcentage de logements sociaux à hauteur de 22 ou 23 %.

M. Joël DERRE précise que la commune de Cébazat a également fait beaucoup d'effort pour augmenter son pourcentage de logements sociaux. Pour les communes de Chamalières et Royat, le peu d'espace foncier disponible est un frein non négligeable.

M. Jean-Luc DUBOST précise qu'il manque également des logements de qualité, notamment pour les couples âgés qui veulent quitter leur maison individuelle et rester à Lempdes.

M. le Maire précise que la résidence « La Treille » est ouverte à l'accession sociale (conditions de ressources) avec des frais de notaires réduits, une exonération de taxe foncière pendant 15 ans sous réserve de garder le logement 10 ans minimum. Les usagers intéressés peuvent contacter AUVERGNE HABITAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole,
- **Approuve** les termes de la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre avec Clermont Auvergne Métropole,
- **Approuve** les termes de la convention de service enregistreur annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention de service enregistreur,
- **Approuve** les termes de la convention d'accès au Fichier Partagé de la demande annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Fichier partagé de la demande,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4. GROUPEMENT DE COMMANDES - « ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET MATERIELS SCOLAIRES »

N° 2025-05-16-3/10

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint.

Monsieur Christophe BOURGEADE expose que le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant 19 membres, dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat,

Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotés à bons de commandes relatifs à l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la Ville de Lempdes au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires,
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

IV - FONCIER

1. ACQUISITION AUPRES D'EPF AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 185

N° 2025-05-16-4/10

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON expose que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis le 31 janvier 2020 pour le compte de la commune de LEMPDES, l'immeuble cadastré AL 185 d'une superficie de 126 m², afin de préparer l'aménagement de sécurisation du carrefour des rues de Dallet et Bardines.

Pour information, une convention de gardiennage a été signée le 14 octobre 2024 afin de pouvoir disposer du bien transitoirement et commencer les travaux.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif et intégrer au patrimoine communal.

Le prix de cession global hors TVA s'élève à **230 813,40 €** (dont 123 835,55 € de frais de démolition). Sur ce montant s'ajoute des frais de portage pour **806,42 €** dont le calcul a été arrêté au 31 aout 2025. La TVA sur prix total est égale à **46 323,97 €** (dont 527,43€ sur les frais de portage), soit un prix de cession TTC de **277 943,79 €**.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne **86 311,30 €** au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est donc de **191 632,49€**. La somme de **145 000,00 €** a été prévue au budget initial de 2025, le delta de **46 632,49 €** sera inscrit au budget supplémentaire de 2025.

Emprise de la parcelle AL 185



Après démolition



M. le Maire précise que ce rachat est nécessaire à la finalisation du projet de coulée verte. Il ajoute que le Crédit Agricole était propriétaire d'une parcelle nécessaire à la finalisation du projet. Cette parcelle permettait à leurs salariés de stationner. La commune leur a proposé d'acquérir ou de louer des places de stationnement sur le parking Giron. L'entreprise a refusé. Il précise que le parking sera en zone bleue.

M. Jean-Luc DUBOST fait part de problème de stationnement important, rue des Bardines. De nombreuses voitures stationnent sur la piste cyclable. Il sollicite une intervention.

Après avoir demandé à *M. Jean-Luc DUBOST* de respecter l'ordre du jour, *M. le Maire* explique que la police municipale a dressé 130 procès-verbaux rien que dans le centre-ville en 2024.

Les irrégularités de stationnement ne sont pas une priorité pour les services de police nationale.

Il rappelle que la police municipale ne compte que 4 agents. Les horaires ont été étendues 2 à 3 soirs par semaine jusqu'à 20h, mais, ils ne sont pas présents le week-end.

M. Jean-Luc DUBOST demande de faire de la prévention et de la sensibilisation plutôt que de la verbalisation.

Mme Marion SAUX informe qu'il y aura une vigilance accrue rue des Bardines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AL 185,

- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **S'engage** à inscrire les crédits supplémentaires au budget supplémentaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne** la première adjointe Madame Fabienne THOULY comme signataire de l'acte.

2. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SUR ANCIEN SITE DE PARC ENCHERES

N° 2025-05-16-5/10

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint.

Monsieur Bernard BESSON explique en préalable que le dossier présenté concernant un ancien fossé qui n'a plus d'utilité et procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

CONSIDERANT que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ;

CONSIDERANT que la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 27 mai 2016 a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public ;

CONSIDERANT que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc..) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément ;

CONSIDERANT que l'emprise concernée par cette délibération ne fait ni partie des réseaux, ni de la voirie, il n'appartient donc pas à Clermont Auvergne Métropole de procéder au déclassement mais à la Commune de Lempdes ;

CONSIDERANT que le bien communal sis avenue de l'Europe entre les parcelles AW1 et AW 243 était à l'usage de fossé de récupération d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le fossé a été comblé en partie par l'entreprise qui occupait auparavant le terrain, par de la terre et de l'enrobé ;

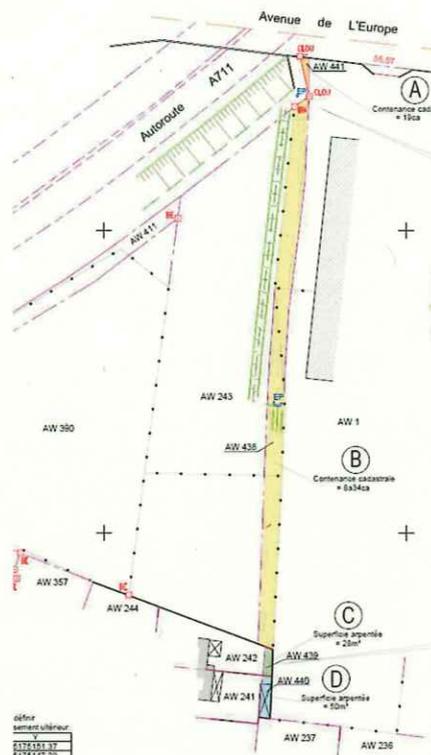
CONSIDERANT que le déclassement de ce bien ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Monsieur Bernard BESSON expose que le dossier technique nécessaire pour tout déclassement est inclus dans le corps de la présente délibération : une emprise foncière du domaine public de 931 m² située au niveau du 73 avenue de l'Europe (ex Parc Enchères) recouvre à ce jour une partie de béton et de la végétation et est comprise entre les parcelles AW1 et 243. Ces dernières ayant été acquises par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune en 2022 dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Molles.

Cette emprise n'a jamais eu d'utilité et était même utilisée par l'ex exploitant de Parc Enchères. Elle restera propriété de la Commune jusqu'à la réalisation d'un éventuel projet sur ce secteur. L'emprise concernée mesure environ 220m de long sur 5m de large. Les investigations menées par les concessionnaires de réseaux n'ont pas révélé de réseaux existants.

Le cabinet de géomètre Laurent CARRIER a procédé aux découpages avec attribution des nouveaux numéros de parcelles à savoir AW 438, 439, 440 et 441 pour une contenance totale de 931m².
Une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du bien sis 73 avenue de l'Europe,
- **Décide** du déclassement du bien sis 73 avenue de l'Europe du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

3. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE PASTEUR

N° 2025-05-16-6/10

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON explique en préalable que le dossier présenté fait suite à la finalisation des transferts juridiques et administratifs des voiries dans le domaine public métropolitain et procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

CONSIDERANT que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ;

CONSIDERANT que la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 27 mai 2016 a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public ;

CONSIDERANT que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc..) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément ;

CONSIDERANT que l'emprise concernée par cette délibération ne fait pas partie de la voirie, il n'appartient donc pas à Clermont Auvergne Métropole de procéder au déclassement mais à la Commune de Lempdes, en effet, cette partie n'est ni un espace vert sur voirie et s'arrête à la bordure de trottoir ;

CONSIDERANT que le bien communal sis Rue Pasteur au droit de la parcelle AK 701 est un espace vert communal ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne sert ni de stationnement ni d'espace vert de loisirs ;

CONSIDERANT que le déclassement de ce bien ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable ;

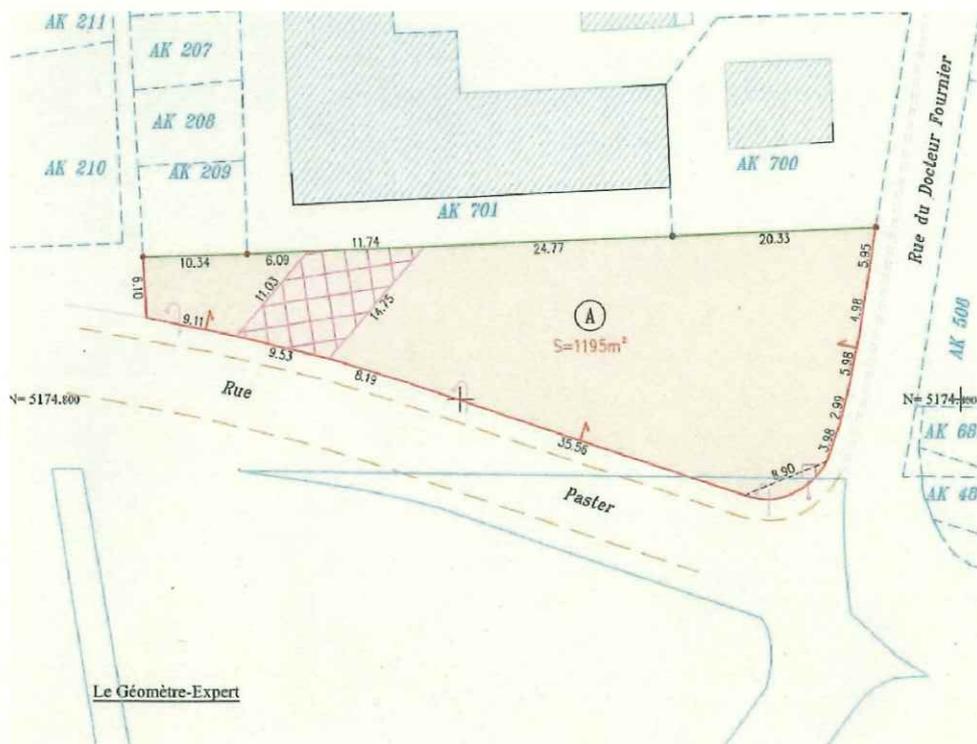
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Monsieur Bernard BESSON expose que le dossier technique nécessaire pour tout déclassement est inclus dans le corps de la présente délibération. : une emprise foncière du domaine public de 1195 m² située à l'angle de la rue Pasteur et rue du Docteur Fournier, recouvre à ce jour un espace vert.

Il existe un accès de fait pour à la parcelle privée AK 701, une servitude de passage sera créée. Il ne constitue pas un espace vert sur voirie et ne rentre donc pas dans le champ d'action de Clermont Auvergne Métropole. La parcelle créée porte le numéro AK 722 et a été délimitée par le cabinet de géomètre GEOVAL.

Une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.





M. Jean-Luc DUBOST demande s'il y a un projet sur cette parcelle, compte tenu de la proposition de déclassement ?

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation du bien sis angle rues Pasteur et Docteur Fournier,
- **Décide** du déclassement du bien sis angle rues Pasteur et Docteur Fournier du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC VIA LA METROPOLE POUR M. TOURETTE - RUE AIME RUDEL

N° 2025-05-16-7/10

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint.

Monsieur Bernard BESSON explique en préalable que le dossier présenté est une régularisation et procède à la lecture de la délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

VU l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

VU la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 08 novembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

VU la délibération de la Commune de Lempdes en date du 12 décembre 2024 actant le principe du transfert en pleine propriété des voiries ;

CONSIDERANT que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ;

CONSIDERANT que suite aux délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune sur les transferts de voiries, les procès-verbaux de transferts de propriété sont en cours de signature ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Albert TOURETTE pour régulariser une partie de domaine public sur la rue Aimé RUDEL, d'une emprise d'environ 75m² afin de correspondre à la réalité de la parcelle, en effet la parcelle est clôturée depuis de nombreuses années, la nouvelle limite sera cette clôture ;

Plan de masse



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de Monsieur TOURETTE et émettre un avis favorable à la poursuite de la procédure par la Métropole.

V - TRAVAUX

1. GROUPE IMMOBILIER MAIRIE - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION

N° 2025-05-16-8/10

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, L2194-1 et R2194-2 à 4 ;

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours.

Le marché de travaux a été signé, suite à l'autorisation donnée par la délibération 24/24 du 20/06/2024.

Des avenants ont été signés pour certains lots, par autorisation donnée par la délibération 20/21 du 11/04/2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot	Pour mémoire précédent avenant	Avenant objet de la délibération	Lot après avenants	% total avenants/offre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 01 – Terrassement, démolition, gros œuvre SANCHEZ	120 081,23 € HT	+1 539,30 € HT	Avenant n°2 + 6 293,25 € HT	127 913,78 € HT	+ 6,52 %	Travaux aléa réseaux EU / EP extérieur + plus-value béton désactivé + plus-value création de ventilation hautes et basses dans mur salle voutée
LOT 6 – Serrurerie CHAMBON-GAUTHIER	73 000 € HT		Avenant n°1 - 3 376,97 € HT	69 623,03 € HT	- 4,63 %	Suppression de la porte entre Chaufferie et Silo de l'ANNEXE 1, supp châssis fix vitré porte entrée mairie + modif grille ventilation + ajout main courante escalier arrière scène
LOT 07 – Menuiseries intérieures bois L'EBENE	162 112,34 € HT	+ 1 029,57	Avenant n°2 - 1 215,21 € HT	161 926,70 € HT	-0,11%	Mise à jour des châssis vitrés des deux nouveaux bureaux MAIRIE + meuble bureau communication ANNEXE 2 + diverses portes acoustiques + Habillage d'embrasure des menuiseries extérieures de la salle vouté - travaux non réalisés dans la mairie et annexe 2 (placard, portes et aménagements, + mobiliers salle mariage mairie)
LOT 10 – Electricité EABC	193 135,64 € HT	+ 1 858,22	Avenant n°2 + 8 994,29 € HT	203 988,15 € HT	+ 5,61 %	Contrôle d'accès (à mettre à jour suivant fourniture par le MO) + luminaires saillies + avis BET ACTIF sur devis + Attente pour passage câbles en plus pour flash bleu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir signer les quatre avenants au marché de travaux pour les quatre lots susvisés avec les entreprises.

2. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » MODIFICATION DE LA REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

N° 2025-05-16-9/10

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince ».

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BOUCHAUDY ARCHITECTES, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, fixant la rémunération provisoire se décomposant comme suit :

Taux de rémunération à 12,80 % du montant H.T. estimatif des travaux :

	Montant travaux H.T.	Rémunération
Montants initiaux à la signature du marché de maîtrise d'œuvre	420 000,00 €	53 760,16 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la décision n°2025/12 du 11 février 2025 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif de cette opération.

A l'issue du rendu de la phase d'études d'Avant-Projet Définitif (APD), les montants à arrêter de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le montant estimatif des travaux sont les suivants :

	Montant travaux H.T.	Rémunération
Montants arrêtés de l'APD	451 300,00 €	57 766,40 €

En conséquence, il convient de revoir légèrement à la hausse la rémunération définitive du maître d'œuvre ainsi que le montant estimatif des travaux.

Cette modification de rémunération de 7,45 % fera l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour les travaux d'extension de la maternelle « Le Petit Prince »,
- **Approuve** la modification de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre et le montant estimatif des travaux pour l'opération d'extension de la maternelle « Le Petit Prince »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

VI - VIE ASSOCIATIVE - MANIFESTATIONS

1. TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DES SALLES COMMUNALES ET DE LA MAIN D'OEUVRE

N° 2025-04-11-10/10

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe.

Madame Danielle MISIC rappelle que, par délibération en date du 24 mai 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs et des salles communales.

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2025.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

SITE DU BOURGNON	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
TERRAINS DE BOULES (ECLAIRES)		
Location journée (8 heures)	130 €	130 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Caution location	500 €	500 €
TERRAINS PETANQUE		
Location journée (8 heures)	90 €	90 €
Location demi-journée (4 heures)	50 €	50 €
Caution location	50 €	50 €
CLUB-HOUSE		
Location journée (8 heures)	100 €	100 €
Location demi-journée (4 heures)	60 €	60 €
Caution location	500 €	500 €

MAISON DES SPORTS	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025
GYMNASE – GRANDE SALLE		
Location journée (8 heures)	1 120 €	1 120 €
Location demi-journée (4 heures)	540 €	540 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE DE JUDO		
Location journée (8 heures)	560 €	560 €
Location demi-journée (4 heures)	290 €	290 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE MODULAIRE (UN MODULE)		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	500 €	500 €
SALLE MODULAIRE (DEUX MODULES)		
Location journée (8 heures)	330 €	500 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	260 €
Location horaire	40 €	60 €
Caution location	500 €	500 €
CLUB-HOUSE		
Location journée (organismes de formation CNFPT)	130 €	130 €
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (hors écoles maternelles et élémentaires de Lempdes) et associations extérieures.

COSEC		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Location horaire	20 €	20 €
Caution location	2 000 €	2 000 €
SALLE DE GYMNASTIQUE		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Caution location	2 000 €	2 000 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires (hors écoles maternelles et élémentaires de Lempdes) et associations extérieures.

STADES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025
CLUB-HOUSE STADE MUNICIPAL		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Caution location	500 €	500 €
STADE MUNICIPAL + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	165 €	165 €
Location demi-journée (4 heures)	95 €	95 €
Caution location	500 €	500 €
STADE DU MARAIS + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	115 €	115 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Caution location	500 €	500 €
PAR TERRAIN SUPPLEMENTAIRE		
Location journée (8 heures)	60 €	60 €
Location demi-journée (4 heures)	40 €	40 €
FORFAIT COFFRET ELECTRIQUE	90 €	90 €

La gratuité est accordée aux Associations Lempdaïses.

Les ligues régionales, les comités départementaux et les fédérations françaises sportives bénéficient d'un demi-tarif sur les équipements sportifs.

Les associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif bénéficient d'un demi-tarif.

La commune se réserve le droit de faire effectuer et facturer un nettoyage de la salle, à la charge de l'utilisateur.

La commune se réserve le droit d'examiner un tarif spécifique des équipements sportifs lorsqu'il s'agit par exemple d'organismes de formation.

Ces dispositions ne concernent pas le collège Saint-Exupéry de Lempdes avec lequel la commune a une convention.

SALLES COMMUNALES

Il est rappelé que les attributions de salles sont soumises à accord préalable de l'élu référent.

SALLES	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025	
	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Demi-tarif
SALLE VOUTEE				
Location journée	400 €	200 €	500 €	250 €
Location demi-journée	220 €	110 €	250 €	125 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE DES FÊTES				
Location Journée	500 €	250 €	600 €	300 €
Location demi-journée	270 €	125 €	300 €	150 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
AGORA				
Location journée	400 €	200 €	400 €	200 €
Location demi-journée	220 €	110 €	220 €	110 €
Caution nettoyage location aux particuliers	150 €		150 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE FRANCOISE GIROUD				
Location journée	200 €	100 €	200 €	100 €
Location demi-journée	110 €	55 €	110 €	55 €
Location horaire	-	-	50 €	25 €
Caution nettoyage location aux particuliers	100 €		100 €	
Caution location	500 €	200 €	500 €	200 €

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

HORAIRES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
Par agent et par heure	40 €	40 €

Un devis préalable sera établi.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES

	SALLE VOUTEE	SALLE DES FETES	AGORA	SALLE FRANCOISE GIROUD	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SALLE ALEXANDRE VIALATTE	SALLE JEAN FERRAT	SUPPLEMENT HALL + TOILETTES + BAR
Associations Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous
Résidents Lempdaïses	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	-	-	-
Ecoles Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité dans la limite d'une fois par an pour toutes les écoles	Gratuité
Réunion de copropriétaires Lempdaïses	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Syndicats ayant une section dans un établissement situé à Lempdes	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location					
Entreprises Lempdaïses	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif					
Candidats dans le cadre d'une campagne politique	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Ligues Régionales, Comités Départementaux et Fédérations Françaises sportives, culturelles ou autres	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location					
Caution	500 €	500 €	500 €	200 €	500 €	2 000 €	2 000 €	-

LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante pour les salles de La 2 Deuche :

Tarifs actuels

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	143 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	88 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien)	230 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	150 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	90 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

EXCEPTIONS

La commune se réserve le droit d'accorder la gratuité des salles pour des événements servant le rayonnement de la Ville de Lempdes. Ces éventuels partenariats seront notifiés dans une convention signée entre la Ville et le partenaire.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES DES ASSOCIATIONS LEMPDAISES POUR LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante concernant les Associations Lempdaïses pour les salles de La 2 Deuche.

Les deux premiers jours de location dans l'année civile sont gratuits. Les frais de mise à disposition de techniciens et de nettoyage des locaux restent payants (cf. tarifs ci-dessous)

A compter du troisième jour de location, les tarifs sont les suivants :

Tarifs actuels

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarif pré-montage salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	143 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		88 €	

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	230 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle	Tarifs configuration conférence et assemblée générale	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	150 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		90 €	

La présence d'un agent de sécurité / SSIAP est obligatoire, quel que soit la salle et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

La caution est fixée à 2 000 €, quel que soit la location et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

PROCEDURE PROPRE A LA 2 DEUCHE

Toute demande de location sera validée par le Maire ou l'Adjointe à la Culture en concertation avec l'équipe de La 2 Deuche.

- 1) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir la faisabilité et les temps de montage et démontage.
- 2) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir le nombre de techniciens nécessaires sur la manifestation.

Si les techniciens permanents de La 2 Deuche ne sont pas disponibles, une liste de techniciens connaissant le lieu sera à disposition. L'embauche de techniciens extérieurs devra être soumise à l'équipe de La 2 Deuche. En aucun cas un technicien extérieur à La 2 Deuche ne pourra travailler dans la Salle Jean Ferrat sans validation auprès de l'équipe technique et du Directeur.

Mme Brigitte SAVIGNAT demande s'il y aura une cuisine dans la salle votée ?

Mme Danielle MISIC explique que l'espace « cuisine » correspondra à ce qui existe actuellement à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces propositions

X - QUESTIONS DIVERSES

PARC DE LA MAIRIE

Mme Brigitte SAVIGNAT a reçu l'invitation pour l'inauguration du parc de la Mairie et demande si les travaux sont terminés.

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement du parc de la Mairie a été divisé en 5 phases de travaux pour des questions budgétaires. Sont terminés les phases 1 et 2 (les nouveaux jeux et les allées), la 3^{ème} phase sera programmée à l'automne. Il manque l'installation des candélabres. Territoire d'Energies 63 a validé les travaux mais les délais administratifs n'ont pas permis une intervention en même temps que le reste des travaux.

PISTE DE BMX

M. Isidro MARTIN fait part de son mécontentement suite à des propos tenus par M. Jean-Luc DUBOST concernant le montant des travaux d'amélioration de la piste BMX.

En effet, le reste à charge pour la commune s'élève à 89 488 € et non 200 000 € comme cela a été écrit.

M. Jean-Luc DUBOST remercie M. Isidro MARTIN pour cet éclairage et ajoute qu'il faisait un constat conforme à la délibération prise lors d'un précédent Conseil municipal.

M. le Maire explique à M. Jean-Luc DUBOST que les propos tenus opposent deux associations lempdaises. Il estime qu'il est regrettable de comparer les associations car elles n'ont pas toutes les mêmes besoins.

M. Joël DERRE précise que la piste de BMX de Lempdes est de grande qualité, il en existe 2 de cette qualité en Europe, l'autre étant celle de Saint Quentin en Yvelines où se sont déroulés les jeux olympiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

Numéro Ordre	Objet
	Constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises pour l'année 2026
2025-05-16-01/10	Motion contre l'augmentation du tonnage du traitement des déchets pour l'incinérateur situé à Petit Beaulieu
2025-05-16-02/10	Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de Clermont Auvergne Métropole – Convention Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SIAD)
2025-05-16-03/10	Groupement de commandes-achat de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires
2025-05-16-04/10	Acquisition auprès d'EPF AUVERGNE de la parcelle cadastrée AL 185
2025-05-16-05/10	Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public sur ancien site de parc Enchères
2025-05-16-06/10	Déclassement d'une partie du domaine public sur la rue Pasteur
2025-05-16-07/10	Déclassement d'une partie du domaine public via la Métropole pour M. TOURETTE rue Aimé Rudel
2025-05-16-08/10	Groupe Immobilier Mairie : avenants au marché de travaux rénovation
2025-05-16-09/10	Travaux d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince » : modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre
2025-05-16-10/10	Tarifs de location des équipements sportifs, des salles communales et de la main d'œuvre

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON,
Adjoints ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME
AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME
SAUX, MME RONGERON, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME
CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME EYRAUD, M. JONIN par
MME SAVIGNAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME DURANTHON, MME PATAT, M. JONIN.

La Secrétaire
Jacky GALLIEN



Le Maire
Henri GISSELBRECHT

